

DETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 03 décembre 2025

Délibération n°122

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de votants : 22

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de convocation : 24 novembre 2025

Collèges	Titulaires		Pré.	Rep.	Pouvoir à :
Conseil Départemental du Doubs, du Jura et du Territoire de Belfort	ALPY Philippe	CD25	☒	☐	
	BEAUDREY Bruno	CD25	☐	☒	BILLOT Olivier
	BILLOT Olivier	CD25	☒	☐	
	BRAND Marie-Paule	CD25	☐	☒	GUYEN Chantal
	CHOUX Monique	CD25	☒	☐	
	DALLAVALLE Claude	CD25	☒	☐	
	GUYEN Chantal	CD25	☒	☐	
	MAIRE DU POSET Thierry	CD25	☒	☐	
	MATOCQ-GRABOT Albert	CD25	☐	☐	
	ROGEBOZ Florence	CD25	☒	☐	
	TISSOT-TRULLARD Géraldine	CD25	☒	☐	
	HAHLEN Sandra	CD39	☐	☐	
	MOLIN René	CD39	☐	☒	MAIRE DU POSET Thierry
Communautés d'agglomération, urbaines	BARTHELET Catherine	CUGBM	☒	☐	
	BODIN Nicolas	CUGBM	☐	☐	
	LIME Christophe	CUGBM	☐	☒	BARTHELET Catherine
	PRESSE Françoise	CUGBM	☐	☒	SAUMIER Claude- Françoise
	MICHAUD Jean-Paul	CUGBM	☐	☐	
	BOURQUIN Martial	PMA	☐	☒	FROEHLI Patrick
	FROEHLI Patrick	PMA	☒	☐	
	SAUMIER Claude-Françoise	PMA	☒	☐	
	GUY Hervé	ECLA	☐	☐	
Communautés de communes	ALPY Philippe	CC Frasne Dugeon	☒	☐	
	FAIVRE-PIERRET Jean- Louis	CC Doubs Baumoisi	☒	☐	
	JOUVIN Christophe	CC Loue Lison	☒	☐	
	BOUVERET Jean-Yves	CC Lacs et Montagnes du Haut Doubs	☒	☐	
	BRAND Christian	CC Sancey Belleherbe	☐	☐	
	PETIT Laurent	Haut Jura Arcade Communauté	☐	☐	
	ROGNON Catherine	CC Val de Morteau	☐	☒	JOUVIN Christophe
Commune	BARCELO Maud	Auxonne	☐	☐	

OBJET : RETROCESSION TOTALE – ACQUISITION SIMEC – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE – OP 519

Rétrocession totale de l'acquisition SIMEC dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°519 intitulée "Site SIMEC"

Suivant acte de vente en date du 1 juillet 2019, l'EPF a acquis, pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Lure, une propriété bâtie sise à Lure (70), cadastrée section BE n°3 d'une contenance de 14ha 94a 07ca.

Cette acquisition, a eu lieu moyennant un prix de 1 003 175 euros.

Par un courriel en date du 18 septembre 2025, la Communauté de Communes du Pays de Lure (70) a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à défaut à son profit ou au profit :

- de La SCI du Tertre Landry pour une superficie d'environ 9ha 91a.
- de la SCI BPHP pour une superficie d'environ 5ha 03a.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Communauté de Communes du Pays de Lure en date du 14 janvier 2019 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Site SIMEC".

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Communauté de Communes du Pays de Lure s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé 2025-70310-51980 du 28 juillet 2025.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition soit :

- 665 425 € pour la SCI du Tertre Landry pour une superficie d'environ 9ha 91a
- 337 750 € d'une société en cours de création dont le dirigeant sera M Patrice Perney pour une superficie d'environ 5ha 03a.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-avant (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
après en avoir délibéré

AUTORISE

- **la Directrice générale à signer l'acte de rétrocession en application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur de l'EPF.**

Pour extrait conforme,
Le Président,

Philippe ALPY

